



COMMUNE DE GRAYAN ET L'HOPITAL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2014

L'an deux mille quatorze, le trois du mois d'avril, à dix-huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune de Grayan et L'Hôpital s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Serge LAPORTE, Maire.

PRESENTS : MM. Serge LAPORTE, Alain BOUCHON, Mme Murielle DEVISSCHERE, M. NARDO Jean, Mmes Agnès BEZIES, Claude AUNOS, MM. Jean-François JOUANDEAU, Didier GADAL, Sylvain SAYO-Y-BLANC, Mmes Rachel CARRE, Patricia LAIR, M. Fabien FERNANDEZ.

EXCUSES : M. Christian TRIPOTA (pouvoir à M. Alain BOUCHON), Mmes Marie-Françoise HUBERT (pouvoir à Mme Murielle DEVISSCHERE), Isabelle MAU (pouvoir à M. Serge LAPORTE).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Rachel CARRE.

Monsieur le maire propose l'approbation du procès verbal de la précédente réunion du 25 février 2014. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté.

Il propose également d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- * Désignation du correspondant défense,
- * Travaux d'aménagement du bourg – programme CAB.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord.

03/04/2014 - 1 - COMMISSIONS MUNICIPALES

Conformément aux articles L.2121-22 et L.2541-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal désigne comme suit la composition des commissions municipale (tableau annexé) :

1^{ER} ADJOINT : M. BOUCHON Alain
COMMISSION N° 1

COMMUNE

- FORET
- CHASSE
- VOIRIE - FOSSES
- ASSAINISSEMENT

TOURISME

- GESTION DU CAMPING MUNICIPAL
- SITE DU GURP (SECURITE-MNS, etc...)

2^{ème} ADJOINT : Mme Murielle DEVISSCHERE
COMMISSION N° 2

- AFFAIRES SCOLAIRES EN GENERAL
- CANTINE ET TRANSPORT
- GITES COMMUNAUX (Gestion et Aménagements intérieur et extérieur)

3^{ème} ADJOINT : M. Jean NARDO
COMMISSION N° 3

- BATIMENTS COMMUNAUX (Entretien, rénovation,)
- LE MATERIEL
- RESSOURCES HUMAINES

4^{ème} ADJOINT : Mme Agnès BEZIES
COMMISSION N° 4

- AFFAIRES SOCIALES ET CULTURELLES
- COMMUNICATION
- SPORT
- FETES
- JEUNESSE – RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS
- ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES }
COMMISSION URBANISME } **LES ADJOINTS.**

<p align="center">COMMISSION N° 1</p> <p align="center">1^{er} ADJOINT M. BOUCHON Alain</p>	<p align="center">COMMISSION N° 2</p> <p align="center">2^{ème} ADJOINT Mme DEVISSCHERE Murielle</p>	<p align="center">COMMISSION N° 3</p> <p align="center">3^{ème} ADJOINT M. NARDO Jean</p>	<p align="center">COMMISSION N° 4</p> <p align="center">4^{ème} ADJOINT Mme BEZIES Agnès</p>
<p><u>COMMUNE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ FORET ▪ CHASSE ▪ VOIRIE ▪ FOSSES ▪ ASSAINISSEMENT <p><u>TOURISME</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ GESTION DU CAMPING DU GURP ▪ SITE DU GURP (SECURITE – MNS, etc...) 	<ul style="list-style-type: none"> • AFFAIRES SCOLAIRES EN GENERAL • CANTINE ET TRANSPORTS • GITES COMMUNAUX : Gestion et aménagements intérieurs et extérieurs 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ BÂTIMENTS COMMUNAUX Entretien, rénovation etc... ▪ LE MATERIEL ▪ RESSOURCES HUMAINES 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ AFFAIRES SOCIALES ET CULTURELLES ▪ COMMUNICATION ▪ SPORT ▪ FETES ▪ JEUNESSE – RELATION AVEC LES ASSOCIATIONS ▪ ENVIRONNEMENT
<p align="center"><u>MEMBRES</u></p> <p>M. SAYO-Y-BLANC Sylvain Mme CARRE Rachel M. FERNANDEZ Fabien Mme LAIR Patricia Mme DEVISSCHERE Murielle M. GADAL Didier M. TRIPOTA Christian</p>	<p align="center"><u>MEMBRES</u></p> <p>Mme MAU Isabelle Mme AUNOS Claude M. GADAL Didier Mme CARRE Rachel Mme HUBERT Marie-Françoise</p>	<p align="center"><u>MEMBRES</u></p> <p>Mme LAIR Patricia M. JOUANDEAU Jean-François Mme BEZIES Agnès M. TRIPOTA Christian M. SAYO-Y-BLANC Sylvain</p>	<p align="center"><u>MEMBRES</u></p> <p>M. JOUANDEAU Jean-François Mme AUNOS Claude M. TRIPOTA Christian Mme MAU Isabelle M. NARDO Jean Mme DEVISSCHERE Murielle M. GADAL Didier.</p>
<p>COMMISSION DES FINANCES</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ LES ADJOINTS. 		
<p>COMMISSION URBANISME</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ LES ADJOINTS. 		

03/04/2014 – 2 – DELEGATIONS CONSENTIES A M. MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR LES MISSIONS DEFINIES A L'ARTICLE L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide** à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites : d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100 000 € par année civile ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

03/04/2014 - 3 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7, et L 123-6 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (**CCAS**) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de fixer à HUIT le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire
- procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration, dont le dépouillement du vote qui s'est déroulé à scrutin secret a donné les résultats suivants :

Vice Président : Mme Agnès BEZIES
: Mme Claude AUNOS
: Mme Isabelle MAU
: Mme Rachel CARRE

03/04/2014 - 4 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Le conseil municipal,
Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,
Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il propose ensuite de procéder au vote qui a donné les résultats suivants :

Président de la commission d'appels d'offres : Monsieur Serge LAPORTE, Maire, en cas d'absence ou d'empêchement, le **président suppléant** sera **Mme Murielle DEVISSCHERE**.

Les délégués titulaires sont :

- M. Alain BOUCHON
- M. Jean NARDO
- Mme Agnès BEZIES

Les délégués suppléants sont :

- M. Sylvain SAYO-Y-BLANC
- Mme Patricia LAIR
- M. Didier GADAL

03/04/2014 - 5 – INDEMNITES DES ELUS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Grayan et L'Hôpital appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, **43 %** de l'indice brut 1015,
 - et du produit de **16.50 %** de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints,
- soit **2 508.96 €**.

Considérant en outre que la commune est :

- *classée station de tourisme,*

et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités de fonction prévues par les articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité du maire (43% de l'indice brut 1015) et du produit de 16.50% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints.

A compter du 29 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 43 % de l'indice 1015 ;

Adjoint : 16.50 % de l'indice brut 1015

Majorations

Compte tenu que la commune est classée station de tourisme, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 16,50 % pour le premier adjoint et de 3.50 % pour les autres adjoints (voir différents taux dans l'encadré ci-dessous), en application des articles L2123-22 et R2123-23 du C.G.C.T.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

03/04/2014 - 6 - DESIGNATION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX DIFFERENTS ORGANISMES INTERCOMMUNAUX

Le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants aux différents organismes et syndicats intercommunaux dont le dépouillement du vote qui s'est déroulé à scrutin secret a donné les résultats suivants (Article L5211-6 à L5211-8 et L 5215-10 du CGCT) :

SYNDICATS OU ORGANISMES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
S.I.R.P REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE	Mme Murielle DEVISSCHERE Mme Rachel CARRE	Mme Isabelle MAU Mme Claude AUNOS
S.I.E.M. ELECTRIFICATION DU MEDOC	M. Serge LAPORTE M. Jean-François JOUANDEAU	-
S.I.A.E.P. ADDUCTION D'EAU POTABLE	M. Alain BOUCHON M. Jean NARDO	-
S.I.I.M.E. INSTITU MEDICO EDUCATIF	M. Jean NARDO	Mme Agnès BEZIES
S.I.C.O.L COLLEGE DE SOULAC	M. Didier GADAL Mme Marie-Françoise HUBERT	-
S.I.V.U DES PLAGES SURVEILLANCE PLAGES	M. Serge LAPORTE M. Alain BOUCHON	
S.I.B.V. BASSINS VERSANTS	M. Alain BOUCHON	M. Christian TRIPOTA
MISSION LOCALE	M. Sylvain SAYO-Y-BLANC	Mme Agnès BEZIES

03/04/2014 – 7 -DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Conformément à la demande du Ministère de la Défense, Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de nommer au sein du Conseil Municipal un correspondant défense.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal
DESIGNE : Monsieur **Fabien FERNANDEZ**.

03/04/2014 - 8 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE BOURG CONFORMEMENT AU PROGRAMME DEFINI DANS LA CAB.

FCHE ACTION N° 6A - AMENAGEMENT DE LA RD 101^E 3 DU PÔLE POSTE-ECOLE AU CHEMIN DE L'ESPINGLADE.

Suite à la publicité parue dans le BOAMP du 14 février 2014, n° 14-25328, et à la mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme marchés-sécurisés, la CAO s'est réunie les 10 et 17 mars 2014.

Deux offres parvenues dans les délais ont été ouvertes et examinées :

N°	ENTREPRISES	MONTANT HT	MONTANT TTC
1	SANZ TP	188 623 €	226 347.00 €
2	ADE TP	194 313 €	233 175.60 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à l'issue de ces réunions, la CAO a retenu l'Entreprise **SANZ TP**, mieux-disante pour un montant **HT de 188 623 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, prend acte du choix de la Commission d'Appel d'Offre et autorise le Maire à signer le marché avec l'Entreprise, ainsi que toute pièce s'y rapportant.

QUESTIONS DIVERSES : néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 40 minutes.



**Le Maire,
S. LAPORTE**